

## **ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ**

Entre les parties :

Le Prestataire (le « Récepteur »)

et

Le Client ou Partenaire (le « Communicant »)

Objet :

Le Récepteur s'engage à protéger toutes les informations confidentielles transmises par le Communicant dans le cadre de la prestation, du partenariat ou de tout échange professionnel.

### **1. Définition des informations confidentielles**

Sont considérées comme confidentielles toutes les données, documents, fichiers, secrets commerciaux, informations techniques, stratégiques, financières ou personnelles communiquées, quel qu'en soit le support.

### **2. Obligations du Récepteur**

- Ne divulguer aucune information confidentielle à un tiers.
- Utiliser les informations uniquement pour l'exécution de la mission prévue.
- Mettre en place toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute fuite, perte ou accès non autorisé.
- Restituer ou supprimer toutes les informations à la fin de la collaboration sur simple demande.

### **3. Exclusions**

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas si :

- L'information est déjà publique sans faute du Récepteur.
- Le Communicant donne une autorisation écrite de divulgation.
- La loi impose la divulgation.

### **4. Durée**

Cet engagement reste valable pendant toute la durée de la collaboration et continue pendant cinq ans après sa fin.

### **5. Responsabilité**

Toute violation de cet engagement pourra entraîner des actions légales et une demande de réparation des dommages subis.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.